



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 02444

Numéro SIREN : 329 723 977

Nom ou dénomination : ICBT GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2014 sous le numéro de dépôt A2014/024618

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ²⁴⁶¹⁸
LYON



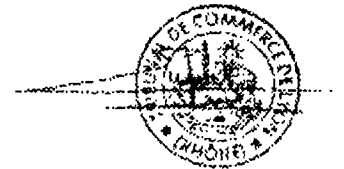
4531868

Dénomination : ICBT GROUPE
Adresse : chemin de Vézérance LES BALMES 69560 Sainte-
colombe -FRANCE-

n° de gestion : 2002B02444
n° d'identification : 329 723 977

n° de dépôt : A2014/024618
Date du dépôt : 08/10/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
30/06/2014



4531868

ICBT GROUPE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 146 244 euros

Siège social : Chemin de Vezerance

Les Balmes

69560 STE COLOMBE

RCS LYON 329 723 977

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,
Le trente juin,
A quinze heures,

Les actionnaires de la société ICBT GROUPE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 146 244 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Chemin de Vezerance, Les Balmes 69560 STE COLOMBE, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard TERRAT, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Paulette TERRAT et Monsieur Pierre-François TERRAT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Bernadette LEDUC est désignée comme secrétaire.

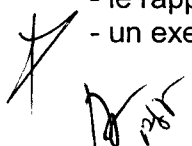
La société CCA (Commissariat contrôle Audit), Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqués est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent totalité actions sur les 817600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,



- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 418 063,55 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 418 063,55 €



Autres réserves	9 315 829,86€
Solde.....	9 733 893,41€
Apurement total des pertes antérieures.....	- 9 291 041,19€
Solde.....	442 852,22€
Prélèvement sur le compte « réserves statutaires »	557 147,78€
Passant ainsi à 11 297 385,30€	
Soit un bénéfice distribuable de.....	1 000 000,00 €
A titre de dividendes aux actionnaires	1 000 000,00 €
Soit 1,22 euros par action	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 13 092 099,17 euros.

La date de mise en paiement des dividendes est fixé au 1^{er} septembre 2014.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 1 000 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous informons qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-86 dudit Code qui y sont mentionnées.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats des sociétés DSA RHONE ALPES et CCA (Commissariat contrôle Audit), Commissaires aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean Loup SCHMID et la société SOLECO, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de nommer :

La société PARTENAIRE CCA Audit, domicilié 21, rue du Brûlet, 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Madame Danielle PISSARD domicilié 21, rue du Brûlet, 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

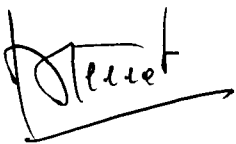
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

